

2023 DSOL-DEVE 4 : 16 subventions de fonctionnement pour 12 associations et le CASVP (**690 725€**) ;
2 subventions d'investissement d'équipement (**119 960,00€**) pour 1 association, pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions.

**Le Conseil de
Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511- 13 ; L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des....., par lequel Madame la Maire sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, 20 subventions de fonctionnement Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à 14 associations pour des actions d'aide alimentaire destination de personnes et familles précaires. ; et de signer des conventions avec les Restaurants du Cœur ; La Chorba ; et Emmaüs ; au titre de l'exercice 2023

Vu les conventions pluriannuelles signées en 2021, entre la Ville de Paris et le CASVP et les associations suivantes : la Croix Rouge française, Courte-Échelle, le Marché solidaire, Magaliménil, Porte Ouverte et Solidarité, la Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle signée en 2022 avec l'association Solidaya ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} en date des

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4^{ème} Commission, et de Madame Audrey PULVAR au nom de la 8^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 16 subventions de fonctionnement, au titre de 2023, au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de 12 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **20 000 €**, au bénéfice de l'établissement public « **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** » (19^{ème}), dont le siège social est situé au 5, boulevard Diderot 75012 Paris (n° Paris Asso 190343 et n° de dossier **2023_04089**) pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans les locaux du centre d'hébergement Crimée, à destination de personnes et familles en situation de précarité ; (reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **13 000 €**, au bénéfice de l'association « **la Croix Rouge française** » (15^{ème}) , (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2023_04084**) dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 15^{ème} arrondissement ; (reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **20 000 €**, à l'association « **la Croix Rouge française** » (12^{ème}) , (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2023_03697**) dont le siège social est situé au 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 12^{ème} arrondissement ; (reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **40 000 €** à l'association « **Épicerie Solidaire Courte-Échelle** » (19^{ème}), (n° Paris Asso 19914 et n° de dossier **2023_02933**) dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 19^{ème} arrondissement ; (reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **6 000 €**, à l'association « **Magaliménil** », (20^{ème}), (n° Paris Asso 12045 et n° de dossier **2023_01408**) dont le siège social est situé 3, Place de Ménilmontant 75020 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 20^{ème} arrondissement ; (reconduction).

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2023, de **20 000 €**, à l'association « **le Marché Solidaire** » (14^{ème}), (n° Paris Asso 29141 et n° de dossier **2023_04087**) dont le siège social est situé 12, rue de l'Eure 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 14^{ème} arrondissement ; (reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **10 000 €**, à l'association « **Porte Ouverte et Solidarité** » (**13^{ème}**), (n° Paris Asso 11949 et n° de dossier **2023_00454**) dont le siège social est situé 67, avenue d'Italie 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie sociale située dans le 13^{ème} arrondissement ;(reconduction).

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2023, de **50 000 €** à la « **Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris** » (**18^{ème}**), (n° Paris Asso 17 423 et n° de dossier **2023_04921**), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, pour le fonctionnement de ses deux livres services solidaires situés dans les 13^{ème} et 18^{ème} arrondissements ;(reconduction).

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2023, de **12 500 €**, à l'association « **Solidaya** » (**13^{ème}**), (n° Paris Asso 195376 et de dossier **2023_04114**) dont le siège est situé 14 rue du Moulin des Près- 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 13^{ème} arrondissement ;(reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **12 500 €** à l'association du « **Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité (CLASS 17)** » (**17^{ème}**), (n° Paris Asso 96021 et de dossier **2023_03430**) dont le siège social est situé au 19-20 rue des Batignolles (17^{ème}), pour ses d'actions d'aide alimentaire à destination des démunies au sein de la Mairie du 17^{ème} arrondissement (reconduction).

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **7 000€** à l'association « **Le Relais Frémicourt** » (**15^{ème}**), (N°Paris Asso 20463 et de dossier **2023_03306**) dont le siège social est situé au 64 rue Bargue 15^{ème} pour ses actions de distributions de colis alimentaires aux foyers du 15^{ème} arrondissement en précarité ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **31 800,00€** à l'association « **Emmaüs Solidarité** » (**Paris Centre**), (N°Paris Asso 24921 et de dossier **2023_03994**) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 1^{er} pour ses actions de distribution de petits déjeuners ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **150 985,00€** à l'association « **La Chorba** » (**Paris Centre**), (N°Paris Asso 05313 et de dossier **2023_05313**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 12^{ème} pour ses actions de distribution de repas au restaurant administratif de l'Hôtel de Ville ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **78 280€** à l'association « **La Chorba** » (**Paris Centre**), (N°Paris Asso 05313 et de dossier **2023_05312**) dont le siège social est situé 87 boulevard

Poniatowski 12^{ème} pour ses actions de distribution de petits déjeuners dans des lieux culturels ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **28 660€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (11^{ème} et 18^{ème}), (N°Paris Asso 20815 et de dossier **2023_02968**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour le financement à hauteur de 50% des loyers supplémentaires supportés par l'association à la suite de déménagements des rues Coustou et du Soleil vers les rues Poissonniers et Mérimontant ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2023, de **190 000€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (**tout Paris**), (N°Paris Asso 20815 et de dossier **2023_02924**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour le financement à des actions de distribution alimentaire dans 10 centres et 9 camions ;

Article 2 : sont attribuées 2 subventions d'investissement à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les relais au cœur de Paris »

- une subvention d'investissement au titre de 2023, de **49 960€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (19^{ème}), (N°Paris Asso 20815 et de dossier **2023_01751**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour le financement de l'aménagement et de l'installation de modulaires sur le site de « La Villette » ;

- une subvention d'investissement au titre de 2023, de **70 000€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (19^{ème}), (N°Paris Asso 20815 et de dossier **2023_04764**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour le financement d'équipements relatifs aux modulaires du site de « La Villette ».

Article 3 : pour les associations « Emmaüs Solidarité », (dossier 2023_03994), « La Chorba », (dossiers 2023-0513 et 2023_05312) et « Les Restaurants du Cœur » (dossier 2023-02968) le versement des subventions de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'association « Les Restaurants du Cœur » (dossier 2023_02924), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour l'association « Les Restaurants du Cœur », le versement des subventions d'investissement est subordonné à la conclusion d'une subvention d'équipement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement.